



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

OBJET :
COMMUNICATION
RELATIVE AUX
DÉCISIONS DU
PRÉSIDENT PRISES
ENTRE LE 12 MAI 2021
ET LE 28 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt-neuf octobre, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12è.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Valérie MONTANDON,
Christophe NAJDOVSKI,
Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Laurence COULON,
Chantal DURAND

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

Régis SARAZIN

Étaient absents excusés :

Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Colombe BROSSEL,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,

Nombre des membres composant le Comité syndical.....	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance.....	13
Représentés par mandat.....	11
Absents	7

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Philippe GOUJON donne pouvoir à Vincent BEDU
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
David ALPHAND donne pouvoir à Valérie MONTANDON
Célia BLAUDEL donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Christophe NAJDOVSKI
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Sylvain BERRIOS
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Jean-Pierre ABEL donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Michel VIART donne pouvoir à Jean-Yves MARIN
Annie DUCHENE donne pouvoir à Régis SARAZIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BERRIOS a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019-03/08 du 21 mars 2019, modifiée par les délibérations n°2019-12/05 du 12 décembre 2019 et 2021-17/CS du 25 mars 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :

1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. Prendre toute décision et signer tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire pour un montant inférieur à 15 000 € ;
3. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre ;
4. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sur la base d'un montant maximal autorisé par le Comité syndical fixé à 50 000 euros par financeur ;
5. De procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie ;
6. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants, passés en procédure adaptée ;
7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. D'intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
14. De signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 20 000 € ;
15. De prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses inférieures à 40 000 €.
16. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
17. De soutenir les droits de préemption ;
18. De procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m².
19. De consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 €, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée »

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 12 mai 2021 et le 28 juillet 2021, rattachées à la séance du 9 novembre 2021 :

Décision n° 2021-20/D en date du 12 mai 2021, approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'Agence Régionale de la Biodiversité pour l'année 2021, moyennant une cotisation de 2 500 €.

Décision n° 2021-21/D en date du 27 mai 2021, approuvant le déclassement du Domaine public d'une parcelle de terrain en vue d'une cession au profit du Département de l'Aube.

Décision n° 2021-22/D en date du 10 juin 2021, approuvant le contrat de participation au « Forum Axe Seine » du 6 juillet 2021, moyennant une dépense de 4 050 € HT.

Décision n° 2021-23/D, en date du 25 juin 2021, approuvant le renouvellement de la cotisation ARCEAU pour l'année 2021 qui s'élève à 5 000 €.

Décision n° 2021-24/D en date du 28 juillet 2021, approuvant la Convention d'indemnisation amiable pour recueil de graines dans le cadre des mesures de végétalisation des travaux de l'espace endigué du Site pilote et des sites de valorisation écologique.

Décision n° 2021-25/D en date du 28 juillet 2021, approuvant la Convention de superposition d'affectation de dépendances du domaine public de l'État (VNF) dans le cadre des aménagements de l'opération Site Pilote.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le Comité syndical,

VU le compte-rendu présenté ci-dessus ;

VU la délibération n°2019-03/08 du 21 mars 2019 ;

VU la délibération n°2019-12/05 du 12 décembre 2019 ;

VU la délibération n°2021-17/CS du 25 mars 2021 ;

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 12 mai et le 28 juillet 2021

Le Président,

A blue ink signature of Patrick Ollier, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center.

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris